

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PALAMINY  
Séance du 25 août 2018

Date de la convocation : 16/08/2018

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Date d'affichage : 31/08/2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq à dix heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

**Présents** : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, BIBES Catherine, LLORENS Stéphanie, BAJON Dominique, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge, REY Henri, ROUSSEL Philippe.

**Absents excusés** : CEZERA Emmanuelle, MÉTELLUS Michèle, RIGHI Guylaine, REY Henri,

Madame LLORENS Stéphanie a été nommée secrétaire de séance.

<b>Modification n°3 du PLU (annule et remplace la délibération n°2018-02) Délibération n° 2018-22</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2018 ;

Vu les avis défavorables de l'Etat et de la CDPENAF sur le projet de modification N° 3 du PLU ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler la délibération du 2 mars 2018 par laquelle la commune prescrivait la modification N° 3 du PLU de la commune de Palaminy ;

Le conseil municipal décide d'annuler la procédure de modification n° 3 du PLU prescrite par délibération du conseil municipal du 2 mars 2018 et par arrêté municipal en date du 8 mars 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire qui a présenté au conseil municipal les raisons d'engager une nouvelle procédure de modification n°3 du PLU, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**1- d'engager une procédure de modification n°3 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :**

- **Revoir l'aménagement de la zone AU de la Rosaire**

- Modification du positionnement de l'emplacement réservé n°7 et suppression de l'emplacement réservé 6.

- Délimitation de la zone AU selon les limites du lotissement communal

- Modification des orientations d'aménagement et de programmation

- Fermeture à l'urbanisation de la partie Nord de la zone.

- **Modification du règlement écrit**

- Intégrer les dispositions de la Loi Macron pour les extensions et annexes des habitations existantes situées en zone A du PLU

- Remplacement des notions de SHOB et SHON par surface de plancher

- Suppression des COS et des surfaces minimales des parcelles (Loi ALUR)



2 – de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification n°3 du PLU ;

3 – dit que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Christian SENSEBÉ

